

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutuelle communautaire
2. Vœu sur l'échangeur autoroutier de Fronton
3. Adhésion au Syndicat Mixte Rivière Tarn
4. Désignation d'un membre pour la Commission Consultative du SDEHG

FINANCES

5. Ouverture de crédits

PETITE ENFANCE

6. Transfert : mutation des contrats, règlements intérieurs, reprise mobilière au LEC, ...

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc GARDELLE Alain GILARD Nathalie REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

Mme SAUNIER Karine ; M. LAVIGNOLLE Vincent.

Etaient représentés

M. BOISARD Daniel donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ; M. BOUDET Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse ; Mme DUQUENOY Aurore donne pouvoir à Mme DUBOIS Alexandra ; Mme PREGNO Agnès donne pouvoir à Mme GILARD Nathalie ; M. VIALARD Jean-Claude donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel.

Membres en exercice : 35	Membres absents : 02
Membres présents : 28	Pouvoirs : 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
Mme MANDRA Francine est élue secrétaire de la séance.

JMO
2/8

Avant de débiter la séance, le Président souhaite rappeler que les politiques doivent être à l'écoute de la population du territoire. Cela nécessite un exercice rigoureux et respectueux des intérêts des citoyens.

Il fait le vœu d'un PETR dynamique, vertueux avec une écoute des concitoyens et le respect des budgets. Le premier conseil syndical du PETR Tolosan aura lieu le 22 décembre.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Mutuelle communautaire

M. Le Président rappelle que suite aux travaux de la Commission « Affaires Sociales », il s'agit de faire le point sur l'avancée de la mutuelle « communautaire ». Il salue le travail d'Isabelle NARDUCCI et de la Commission Enfance.

La Communauté de Communes n'est pas partie prenante dans cette mutuelle mais a servi de catalyseur. Les services de la Communauté de Communes vont maintenant proposer une convention, selon le modèle joint en séance.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le modèle de convention présenté,
- Autorise M. Le Président à signer tout document afférent à ce projet.

2. Vœu sur l'échangeur autoroutier de Fronton

M. Le Président explique qu'il s'agit de soutenir le projet de réalisation d'un échangeur autoroutier à Fronton. L'accord des communes de l'Intercommunalité doit être obtenu.

M. REBEIX demande s'il y a une réflexion concernant le doublement de l'échangeur de Castelnaud d'Estretfonds.

M. RAYSSEGUIER lui répond que l'échangeur de Fronton devrait permettre un désenclavement de notre territoire. Avec des sorties d'autoroute des deux côtés de notre territoire (Buzet et Fronton), cela devrait permettre de développer la Zone d'Intérêt Régional de Pechnaquié.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'échangeur autoroutier de Fronton,
- Autorise M. Le Président à signer tout document afférent à ce projet.

3. Adhésion au Syndicat Mixte Rivière Tarn

M. Le Président rappelle que suite aux divers échanges avec les représentants du syndicat, il est envisagé d'adhérer au Syndicat Mixte Rivière Tarn, qui détient un réel savoir-faire en la matière. Il précise que le coût de l'adhésion est de 0,30 centimes d'euro par habitant. Le syndicat est une structure pouvant porter des projets comme les piscines en eau vive, la gestion des risques, la restauration des milieux aquatiques, les zones humides et la valorisation de la vallée du Tarn.

A terme, cette structure pourrait porter des problématiques telle que la GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations, obligatoire pour les Communautés de Communes en 2018) ou la navigation sur le Tarn.

M. REBEIX demande si le Syndicat prendra en charge le dossier de navigabilité sur le Tarn ?

M. OGET est favorable à l'adhésion à ce Syndicat qui valorise la vallée du Tarn, mais craint que notre projet de navigation ne soit noyé dans cette grosse structure.

La présence de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au sein de ce syndicat est un point positif pour monter les petits projets tels que le nôtre.

M. OGET confirme donc un intérêt global à l'adhésion au Syndicat Mixte Rivière Tarn, tout en continuant à faire fonctionner le Comité de Pilotage créé au sein de notre Communauté de Communes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au Syndicat Mixte Rivière Tarn,
- Autorise M. Le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.

4. Désignation d'un membre pour la Commission Consultative du SDEHG

M. Le Président rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une Commission consultative soit créée entre tout syndicat d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat, et cela, avant le 1^{er} janvier 2016.

Cette Commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat d'électricité et de représentants des EPCI.

En vue de se conformer à la loi précitée, le comité du SDEHG a délibéré, lors de sa réunion du 26 novembre dernier, sur la création de cette Commission consultative et sur un projet de règlement intérieur.

Le territoire du SDEHG comprend actuellement 36 EPCI à fiscalité propre qui doivent être représentés au sein de la Commission consultative. Le comité du SDEHG ayant désigné parmi ses membres 52 représentants à la Commission consultative, les EPCI à fiscalité propre devront également être représentés par 52 membres. Chacun des EPCI devant disposer d'au

moins un représentant, les sièges restants sont affectés proportionnellement à la population de chaque EPCI. De cette manière, la Communauté de Communes Val'Aïgo dispose d'un siège.

M. GARDELLE se porte candidat.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Désigne M. GARDELLE comme représentant de la Communauté de Communes Val'Aïgo au sein de la Commission consultative du SDEHG.

FINANCES

5. Ouverture de crédits

M. Le Président précise qu'il convient d'ouvrir les crédits 2016 en investissement pour permettre les acquisitions des crèches et les travaux courants d'investissement y afférent, les travaux de voirie et divers petits investissements comme le début de la maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la « voie verte ».

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ Autorise les ouvertures de crédits telles qu'énoncées supra.

PETITE ENFANCE

6. Transfert : mutation des contrats, règlements intérieurs, reprise mobilière au LEC, ...

M. Le Président explique qu'il s'agit de se prononcer sur :

- l'adoption des règlements intérieurs des crèches,
- la mutation des contrats antérieurs avec les divers prestataires,
- les critères d'admission,
- les avances éventuelles sur subventions
- la reprise de l'actif mobilier à l'association « LEC » qui avait la crèche du SIGEP en gestion
- et sur toutes les questions relatives à ce transfert qui aura lieu le 1^{er} janvier 2016.

La Commission Enfance s'est réunie le 7 décembre dernier, afin d'examiner ces points. Une fois les comptes 2015 arrêtés, le calcul des futures attributions de compensation aux communes sera actualisée pour une réunion de la CLET avant le 15 février.

Concernant la reprise de l'actif mobilier, M. OGET souhaite que ce point soit retiré du vote. En effet, l'actif en question a été financé par la SIGEP et non par le LEC.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la mutation de l'ensemble des contrats,
- Accepte la mutation partielle du contrat de prêt n° MPH247251EUR d'un montant de 275 393 euros,
- Approuve les Règlements Intérieurs des crèches.
- Demande à Monsieur le Président ou son représentant de procéder aux formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

